Lois informatiques

vendredi 26 avril 2019

Sommaire

- 1. Hadopi
- 2. Loppsi 2
- 3. Loi pour la confiance en l'économie numérique (LCEN)
- 4. Loi informatique et liberté (LIL)
- 5. Loi pour une république numérique
- 6. RGPD

1. Hadopi

- Nom d'une autorité mise en place par cette loi
 - o Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection intellectuelle
- Objectif premier pédagogique et non répréhensible
- Elle ne donne plus la sanction de coupure internet (elle doit désormais être prononcée par un juge)
- 2ème loi Hadopi
 - o Mise en place de négligence caractérisée (ex : "ah non c'est pas moi, c'est mon voisin")

2. Loi Loppsi 2

- Création d'infractions spécifiques à l'informatique
 - o Cybercriminalité
 - o L'usurpation d'identités en ligne
 - o Contrefaçon en ligne
 - o Jeu dangereux sur Internet
 - o Autorisation du blocage des sites pédopornographiques
 - o Mise en place de dispositifs pour faciliter les enquêtes de la police/gendarmerie

3. LCEN

- Figuration es mentions légales sur un site internet
 - o Elle doivent permettre d'identifier l'hébergeur et l'éditeur du site
- Responsabilités d'un hébergeur de site internet vs éditeur de site internet
 - o L'éditeur
 - Créé le site
 - Décide de son contenu
 - Responsable du contenu en ligne
 - o L'hébergeur
 - Héberge techniquement le site
 - Mise à disposition
 - Responsabilité allégée
 - $\ \square$ Pas responsable du contenu sauf s'il a été notifié que le site qu'il héberge est illégal
 - Aucune obligation de surveillance générale

4. Loi informatique et liberté (LIL)

- Première loi pour la protection des données personnelles (mise en place bien avant d'autres lois comme le RGPD)
- C'est par cette loi que la CNIL a été créée (site de la cnil très important)
- Modifié suite au RGPD pour introduire dans le droit interne pour être le plus conforme possible
 - Différence
 - Avec la LIL : régime déclaratif
 - □ Lorsque les entreprises collectaient des données personnelles, elle devait le déclarer auprès de la CNIL (c'était le gros bordel, les déclarations n'étaient pas toujours conformes) ou obtenir des avis de la CNIL
 - Avec le RGPD, régime "accountability" :
 - $\hfill \square$ Enorme pouvoir de sanction de la CNIL
 - □ Être capable de démontrer que tout a été mis en place pour traiter les données personnelles de manière conforme au RGPD
 - ☐ Beaucoup de documentation, justification aux différents acteurs

RGPD en emojis :

https://www.youtube.com/watch? v=u4M5IVYv3UI



Qu'est-ce qu'une donnée à caractère personnelle ?

=> Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée être une personne identifiable, une personne physique qui peut être identifié directement ou indirectement notamment en référence à un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.